

**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU
PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SESSION 2025
SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

LE SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS



Les cours CAPEPS Univ EPS sont soumis au code de la propriété intellectuelle. Leur usage est exclusivement réservé à leur destinataire.



Toute l'équipe Univ EPS est fière de vous présenter ce cours CAPEPS, résultat d'un important travail de recherche & synthèse.

Il est à destination des candidats au concours du CAPEPS EXTERNE 2025 qui souhaitent se former de manière autonome ou en complément d'une formation universitaire.



SOMMAIRE

I/ LE SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS : DEFINITION & ENJEUX

II/ LES DIFFERENTS TEXTES REGISSEURS DU SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS

III/ LE REFERENTIEL DES COMPETENCES DES METIERS DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (RCMPE) : DEFINITION & ENJEUX



IV/ LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE (S4C) DEFINITION & ENJEUX

V/ LE COLLEGE : ORGANISATION & AMBITIONS

VI/ LE LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE : ORGANISATION & AMBITIONS

VII/ LE LYCEE PROFESSIONNEL : ORGANISATION & AMBITIONS

VIII/ LE DEVELOPPEMENT TRANSVERSAL DES COMPETENCES PSYCHO-SOCIALES : DEFINITION, ENJEUX & MISE EN OEUVRE



IX/ BIBLIOGRAPHIE



I/ LE SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS : DEFINITION & ENJEUX

Le système éducatif français désigne **l'ensemble des écoles primaires, collèges, lycées, universités et écoles supérieures qui permettent le cheminement d'un élève à travers un parcours de formation à la fois commun et singulier.** Il est composé d'établissements publics où l'état possède un rôle central et exclusif, d'établissements privés sous contrat d'association avec l'état où l'état possède un rôle central mais non exclusif, et d'établissements privés hors contrat où l'état possède un rôle de contrôle et de surveillance. Le système éducatif français repose sur **5 grands principes.**

La liberté de l'enseignement, qui permet à chaque enseignant de posséder un certain degré de liberté dans la mise en œuvre des attentes programmatiques fixées par l'état français.



La gratuité de l'enseignement public, qui permet à chaque élève de disposer d'un accès équitable à l'école indépendamment de son environnement socio-économique.

La neutralité, qui signifie que chaque enseignement se doit d'être neutre sur les plans philosophiques et politiques, lorsqu'il représente l'état français en tant que personnel éducatif.

La laïcité, qui permet l'accès aux élèves à une culture commune et partagée, par le prisme de la liberté d'expression.

L'obligation scolaire, qui permet à chaque élève âgé entre 3 et 16 ans, d'accéder à l'école.

Le **système éducatif français répond à un certain nombre d'enjeux** que nous proposons de lister, de manière non exhaustive, mais permettant au candidat au sein d'une



copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 de soulever des tensions éducatives prégnantes dans le cadre de la commande explicite du sujet ainsi que des problèmes professionnels inhérents au contexte proposé en annexe.

Le premier enjeu est de transmettre les clés de l'accès à la citoyenneté pour chaque adulte en devenir. En d'autres termes, il s'agit de former un citoyen inculqué des valeurs de la République, qui est amené à s'inscrire dans une société existante et en constante évolution.

Le second enjeu est de permettre à chaque élève, de s'élever socialement indépendamment du contexte socio-économique dans lequel évolue l'élève, par le prisme de l'accès aux savoirs scolaires. En d'autres termes, il s'agit de favoriser la réussite scolaire de chacun des élèves, en réduisant les déterminismes sociaux, pour qu'il s'immisce dans le monde professionnel selon des aspirations choisies.

Le troisième enjeu est de permettre à chaque élève de construire une pratique réflexive.



En d'autres termes, il s'agit de développer l'esprit critique de l'élève, la connaissance de soi et des autres, tout en garantissant l'accès aux savoirs scolaires fondamentaux.

Nous faisons le choix ici de détailler l'ensemble de l'organisation du système éducatif français pouvant permettre au candidat dans le cadre de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025 de soulever des tensions éducatives prégnantes dans le cadre de la commande explicite du sujet ainsi que des problèmes professionnels inhérents au contexte proposé en annexe.

Ce document se veut relativement exhaustif par la diversité des éléments abordés, tout en restant synthétique. Le but est que chaque candidat puisse s'approprier sereinement ces connaissances, et les mobiliser directement dans l'épreuve écrite disciplinaire appliquée (Écrit 2).

Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension par le candidat, l'ensemble des références bibliographiques mobilisées se trouvent à la fin du document.



II/ LES DIFFERENTS TEXTES REGISSEURS DU SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS

La connaissance des différents textes régisseurs du système éducatif français nous paraît primordiale. Dans une copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d' Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet d'inscrire l'analyse, l'argumentation et les illustrations, dans le cadre institutionnel du système éducatif français, mais permet également d'inscrire l'ensemble des propositions qui sont faites, dans les enjeux éducatifs prégnants qui pilotent l'ensemble des disciplines scolaires. En d'autres termes, **il s'agit de se placer en cohérence avec les enjeux éducatifs actuels, tout en pointant du doigt des conditions éducatives saillantes afin que les propositions qui sont faites puissent bénéficier à l'élève à l'échelle de son parcours de formation.**



Nous faisons le choix de détailler l'ensemble des textes régisseurs du système éducatif français, en mettant en avant l'enjeu de chacun des textes, leur structure et leur spécificité.

Le Journal Officiel (JO) de la République Française (RF) est le quotidien officiel édité par l'État Français. Il regroupe l'ensemble des événements législatifs comme les lois, décrets, règlements, arrêtés, déclarations officielles, publications légales, marchés publics ou déclaration de création des associations. La date de parution au Journal Officiel (JO) d'un événement conditionne la date à laquelle s'applique un texte en raison du principe selon lequel nul n'est censé ignorer la loi. Il est rattaché à la présidence du gouvernement depuis 1944.

Le Bulletin Officiel (BO) publie les textes réglementaires comme les décrets, les arrêtés, les circulaires, les déclarations officielles, et les notes de service, qui sont relatifs à la mise en œuvre des mesures ministérielles dans un champ d'action donné, ici le champ de l'Éducation Nationale (EN). Il est publié tous les jeudis, et consultable uniquement en version électronique. La spécificité du Bulletin Officiel (BO) de l'Éducation Nationale (EN) est qu'il s'agit d'un document qui publie exclusivement des nouveautés ministérielles,



amenées parfois à transformer structurellement et organiquement, le système éducatif français.

Le Code de l'Éducation rassemble les dispositions législatives et réglementaires adoptées par décrets, relatives à l'Éducation. Il peut être consulté sur Légifrance, et existe depuis le mois de juin de l'année 2000. Après avoir présenté les principes généraux de l'éducation et l'administration de l'éducation, il énonce les dispositions concernant les enseignements scolaires puis les enseignements supérieurs, et se termine par les dispositions sur les personnels.

Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) est le seul périodique publié chaque jour ouvrable dans les 20 langues officielles de l'Union Européenne (UE). Il comprend trois parties : la législation, les informations et avis et les avis de marché. Dans le cadre de l'éducation, il fixe les grandes directives européennes en matière d'éducation, qui doivent faire l'objet des directives nationales au sein de chacun des états membres de l'Union Européenne (UE).



III/ LE REFERENTIEL DES COMPETENCES DES METIERS DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (RCMPE) : DEFINITION & ENJEUX

La connaissance du Référentiel de Compétences des Métiers du Professorat et de l'Éducation (RCMPE) entré en vigueur à la rentrée scolaire 2013, nous paraît primordiale. Dans une copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet de mettre en évidence une nécessaire action à l'échelle de la communauté éducative, tant dans l'analyse de la commande explicite du sujet, que dans les enjeux du contexte proposé en annexe. En d'autres termes, **il s'agit d'apporter la preuve au jury que le candidat s'inscrit dans le cadre d'une culture professionnelle commune à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.**



Le premier enjeu du Référentiel de Compétences des Métiers du Professorat et de l'Éducation (RCMPE) est d'affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs.

Le second enjeu est de reconnaître la spécificité des métiers du Professorat et de l'Éducation, dans leur contexte d'exercice.

Le troisième enjeu est d'identifier les compétences professionnelles attendues de la part de l'institution au regard des enseignants qu'elle recrute.

Les compétences qui figurent au sein du Référentiel de Compétences des Métiers du Professorat et de l'Éducation (RCMPE) sont catégorisées selon plusieurs niveaux.

Il existe notamment les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation, ainsi que les compétences communes à tous les professeurs. En d'autres



termes, un certain nombre de compétences professionnelles sont attendues, qui doivent permettre à chaque personnel du système éducatif et notamment les professeurs, de répondre aux enjeux majeurs du système éducatif français.



IV/ LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE (S4C) DEFINITION & ENJEUX

La connaissance du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture (S4C) dernièrement transformé à travers le Bulletin Officiel (BO) n° 17 le 23 Avril 2015, nous paraît primordiale. Dans une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet de mettre en évidence un cadrage des propositions illustratives réalisées, à l'échelle du collège et non exclusivement de la discipline EPS, pour notamment s'inscrire dans le cadre des enjeux majeurs du système éducatif français. En d'autres termes, **il s'agit d'apporter la preuve que les éléments qui pilotent la réflexion du candidat, sont de nature éducatifs et transversaux, plutôt que technologiques exclusivement centrés sur l'Activité Physique Sportive et Artistique (APSA) support de l'enseignement de la discipline EPS.**



Le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture (S4C) pilote l'enseignement et l'organisation du collège. Il s'agit d'un texte qui socle l'ensemble des apprentissages de chacune des disciplines scolaires, autour de **5 domaines majeurs**.

Le premier domaine s'intitule les langages pour penser et communiquer. Il s'agit de la maîtrise de la langue française, des langues vivantes étrangères ou régionales, des langages mathématiques et scientifiques, et des langages des arts et du corps. Ce domaine permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Il implique la maîtrise de codes, de règles, de systèmes de signes et de représentations. Il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail qui sont utilisées dans tous les champs du savoir et dans la plupart des activités.

Le second domaine s'intitule les méthodes et outils pour apprendre. Il s'agit de permettre à tous les élèves d'apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors, afin de réussir dans leurs études et par la suite, se former tout au long de la vie. Les méthodes et outils pour apprendre doivent faire l'objet d'un apprentissage explicite



en situation, dans tous les enseignements et espaces de la vie scolaire. L'élève est amené à résoudre un problème, comprendre un document, rédiger un texte, prendre des notes, effectuer une prestation ou produire des objets. Il doit savoir apprendre une leçon, rédiger un devoir, préparer un exposé, prendre la parole, travailler à un projet, mobiliser les outils numériques de manière à hiérarchiser et produire soi-même des contenus, et s'entraîner en choisissant les démarches adaptées aux objectifs d'apprentissage préalablement explicités. Cela favorise le développement de l'autonomie et l'esprit d'initiative, l'implication dans le travail commun, l'entraide et la coopération.

Le troisième domaine s'intitule la formation de la personne et du citoyen. Il s'agit de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de la France. Cela permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen. Il est nécessaire de faire vivre aux élèves l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, la liberté de conscience et d'expression, la



tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus de toute discrimination et la connaissance et compréhension du sens de la règle.

Le quatrième domaine s'intitule les systèmes naturels et les systèmes techniques. Il s'agit de donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique nécessaire à une découverte des phénomènes qui nous entourent. Cela permet d'éveiller la curiosité de l'élève, son envie de poser des questions, de chercher des réponses et d'inventer. Il est fondé sur l'observation et l'expérimentation, et permet à l'élève de développer une rigueur intellectuelle, habileté manuelle, esprit critique, aptitude à démontrer et à argumenter.

Le cinquième domaine s'intitule les représentations du monde et de l'activité humaine. Il s'agit de développer la compréhension du monde que les êtres humains tout à la fois habitent et façonnent. En d'autres termes, cela permet de développer les capacités d'imagination, de conception, d'action pour produire, ainsi que le goût des pratiques artistiques, physiques et sportives. La formation du jugement et de la sensibilité sont des axes prégnants, qui impliquent une réflexion de l'élève sur lui-même et sur les autres.



V/ LE COLLEGE : ORGANISATION & AMBITIONS

La connaissance de l'ensemble des éléments qui organisent le collège ainsi que la mise en lumière des ambitions de cette période charnière du parcours de formation de l'élève, nous semble primordiale. Dans une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet d'être en mesure d'inscrire l'analyse de la commande explicite du sujet ainsi que les propositions qui sont faites au sein de l'argumentation, dans le cadre de l'établissement et en relation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. En d'autres termes, **il s'agit de mettre en évidence une capacité professionnelle à agir en tant qu'acteur de la communauté éducative, qui maîtrise le fonctionnement du collège, et s'inscrit en cohérence avec les ambitions éducatives de cette période charnière du parcours de formation de l'élève.**



Nous faisons le choix de **détailler l'ensemble des personnels et instances qui structurent le collège, à travers leur rôle et place dans l'établissement, puis d'évoquer les dispositifs éducatifs, parcours et éléments programmatiques** pouvant être mobilisés dans le cadre d'une copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, notamment en nuance et dépassement de nuance.

Dans un premier temps, voici les personnels présents au sein d'un établissement de type collège.

Le Chef d'Etablissement (CE) qui exerce la fonction de directeur et responsable de l'établissement.

Le Chef d'Etablissement-Adjoint (CEA) qui exerce la fonction de seconder et assister le Chef d'Etablissement (CE).



Le gestionnaire qui exerce la fonction de préparer et gérer le budget de l'établissement.

Le Conseiller Principal d'Education (CPE) qui exerce la fonction de directeur de la vie scolaire de l'établissement.

Les Assistants d'Education (AED) qui exercent la fonction de mettre en œuvre la politique de vie scolaire de l'établissement.

Le professeur documentaliste qui exerce la fonction de gestion du Centre de Documentation et d'Information (CDI) de l'établissement.



Les professeurs qui exercent la fonction d'enseignement d'une discipline scolaire, et parfois la coordination d'une discipline scolaire de l'établissement, référent numérique et Professeur Principal (PP) d'une classe précise.

Les secrétaires qui exercent la fonction d'aider l'équipe de direction et le service d'intendance dans les tâches administratives. Le Psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN) qui exerce la fonction d'écoute, aide et conseil des élèves et des familles. L'infirmière qui exerce la fonction d'assurer une permanence périodique médicale au sein de l'établissement.

Les agents de service qui exercent la fonction d'entretenir les locaux de l'établissement, et assurent la restauration scolaire.



Dans un second temps, voici les instances qui composent un établissement de type collège. Le Conseil d'Administration (CA) qui a pour rôle de valider les projets et règlements d'envergure liés à l'établissement.

Le conseil pédagogique qui a pour rôle de réunir les acteurs de la communauté éducative pour réfléchir à l'orientation pédagogique de l'établissement.

Le conseil d'enseignement qui a pour rôle de réfléchir à l'organisation structurelle et organique d'une discipline scolaire donnée. Le conseil de classe qui a pour rôle de réaliser un bilan périodique de chaque élève d'une classe.

Le conseil de discipline qui a pour rôle de proposer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute d'envergure.



Le Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) qui a pour rôle de concevoir et mettre en œuvre un projet éducatif en matière d'éducation à la santé et prévention des violences au sein de l'établissement.

Dans un troisième temps, voici les **dispositifs éducatifs** qui composent un établissement de type collège.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a pour objectif de permettre à un élève qui connaît des troubles de santé, de bénéficier d'aménagements de sa scolarité.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) a pour objectif de proposer un suivi et accompagnement pédagogique des élèves ayant des troubles de l'apprentissage.



Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) a pour objectif d'organiser la scolarité d'un élève en situation de handicap.

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) a pour objectif de coordonner un ensemble d'actions conçues pour répondre aux besoins des élèves en grande difficulté scolaire.

Le Professeur Principal (PP) est un professeur qui coordonne et assure le suivi des élèves d'une classe précise.

Le Référent Numérique (RN) est un personnel qui coordonne et assure le suivi des Outils Numériques (ON) présents au sein de l'établissement.



Le coordonnateur de discipline est un professeur qui coordonne la conception et mise en œuvre d'une discipline scolaire donnée au sein d'un établissement.

Le responsable de niveau est un personnel qui coordonne et assure le suivi des élèves d'un même niveau.

Dans un quatrième temps, voici les **Parcours Educatifs** (PE) qui composent un établissement de type collège.

Le Parcours Avenir (PA) permet aux élèves de construire progressivement leur orientation par la mise en œuvre de divers actions au sein de l'établissement.



Le Parcours Educatif Artistique et Culturel (PEAC) permet aux élèves de diversifier et élargir les domaines artistiques abordés au collège, par la mise en œuvre d'actions diverses et variées.

Le Parcours Santé (PS) permet aux élèves de construire progressivement des habitudes de santé durables, de vivre une prévention des conduites à risques par le prisme d'activités pédagogiques diverses et variées.

Le Parcours Citoyen (PC) permet aux élèves d'acquérir des valeurs et principes de la République Française (RF), ainsi que leurs applications dans la vie en société.



Dans un cinquième temps, voici les **éléments programmatiques** qui composent l'organisation d'un établissement de type collège.

Le Socle Commun de Connaissances, Compétences et Culture (S4C) définit un ensemble d'éléments programmatiques qu'il s'agit de transmettre aux élèves comme une culture commune minimale à acquérir à l'issue de la scolarité du collège. Il s'agit d'un élément transversal à l'ensemble des disciplines scolaires, qui pilote la mise en œuvre de chacune des disciplines scolaires.

Les Programmes Disciplinaires (PD) définissent à travers une déclinaison de chacun des domaines du Socle Commun de Connaissances, Compétences et Culture (S4C), un ensemble d'éléments à transmettre aux élèves au sein de la discipline scolaire concernée.



VI/ LE LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE : ORGANISATION & AMBITIONS

La connaissance de l'ensemble des éléments qui organisent le Lycée Général et Technologique (LGT) ainsi que la mise en lumière des ambitions de cette période charnière du parcours de formation de l'élève, nous semble primordiale. Dans une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet d'être en mesure d'inscrire l'analyse de la commande explicite du sujet ainsi que les propositions qui sont faites au sein de l'argumentation, dans le cadre de l'établissement et en relation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. En d'autres termes, **il s'agit de mettre en évidence une capacité professionnelle à agir en tant qu'acteur de la communauté éducative, qui maîtrise le fonctionnement du Lycée Général et Technologique (LGT), et s'inscrire en cohérence avec les ambitions éducatives de cette période charnière du parcours de formation de l'élève.**



Nous faisons le choix de détailler l'ensemble des personnels et instances qui structurent le Lycée Général et Technologique (LGT), à travers leur fonction et rôle dans l'établissement, puis d'évoquer par la suite les dispositifs éducatifs, l'organisation des enseignements et éléments programmatiques pouvant être mobilisés dans le cadre d'une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, notamment en nuance et dépassement de nuance.

Dans un premier temps, voici les personnels présents au sein d'un établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT).

Le Chef d'Établissement (CE) assure la fonction de chef du conseil d'administration, de responsable juridique de l'établissement ainsi qu'un travail d'organisation et contrôle de l'ensemble des activités éducatives de l'établissement.



Le Chef d'Établissement (CE) adjoint assure la fonction de conseiller du Chef d'Établissement (CE), il est chargé également de veiller à la coordination des activités éducatives de l'établissement, et à la gestion des personnels.

Le gestionnaire assure la fonction de directeur financier de l'établissement, il prépare le budget et veille à sa bonne exécution à l'échelle de l'établissement.

Le professeur documentaliste qui exerce la fonction de gestion du Centre de Documentation et d'Information (CDI) de l'établissement.

Le chef de travaux assure la fonction de conseiller du Chef d'Établissement (CE) pour les enseignements technologiques, et l'animateur pédagogique de ces enseignements, il est également chargé des relations avec les entreprises.



Le Conseiller Principal d'Education (CPE) est le chef de la Vie Scolaire (VS), et assure la fonction de coordination de la Vie Scolaire (VS) et éducative de l'établissement.

Les professeurs assurent la fonction d'enseignement au sein de l'établissement, et peuvent être amenés à exercer des missions diverses telles que Professeur Principal (PP) ou référent spécialisé.

Les secrétaires qui exercent la fonction d'aider l'équipe de direction et le service d'intendance dans les tâches administratives. Le Psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN) qui exerce la fonction d'écoute, aide et conseil des élèves et des familles.

L'infirmière qui exerce la fonction d'assurer une permanence périodique médicale au sein de l'établissement.



Les agents de service qui exercent la fonction d'entretenir les locaux de l'établissement, et assurent la restauration scolaire.

Il convient de préciser que chaque établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT) est piloté par le Conseil Régional (CR) dans lequel il se situe.

Dans un second temps, voici les instances qui composent un établissement de type Lycée général et Technologique (LGT). La Commission Permanente (CP) a pour rôle l'analyse et l'étude des projets qui sont amenés à être proposés en Conseil d'Administration (CA).

Le Conseil d'Administration (CA) qui a pour rôle de valider les projets et règlements d'envergure liés à l'établissement.



Le conseil pédagogique qui a pour rôle de réunir les acteurs de la communauté éducative pour réfléchir à l'orientation pédagogique de l'établissement.

Le conseil d'enseignement qui a pour rôle de réfléchir à l'organisation structurelle et organique d'une discipline scolaire donnée. Le conseil de classe qui a pour rôle de réaliser un bilan périodique de chaque élève d'une classe.

Le conseil de discipline qui a pour rôle de proposer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute d'envergure.

Le Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) qui a pour rôle de concevoir et mettre en œuvre un projet éducatif en matière d'éducation à la santé et prévention des violences au sein de l'établissement.



Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) a pour rôle de faire émerger des idées d'actions afin d'enrichir la vie de l'établissement par des propositions ponctuelles et structurelles marquantes pour les élèves.

Dans un troisième temps, voici les dispositifs éducatifs qui composent un établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT).

L'Accompagnement Personnalisé (AP) et consolidation des parcours s'adresse aux élèves de tous les niveaux et s'organise selon des modalités différentes entre la classe de seconde, de première et de terminale. Il s'agit de proposer un travail personnel grâce à des actions de soutien, d'approfondissement, de méthodologie ou d'aide à l'orientation.



L'Accompagnement au Choix pour une Orientation Progressive (ACOP) est un temps de 54 heures alloué à l'échelle de l'année de formation spécifiquement dédiée à la construction de l'orientation des élèves de l'établissement. Il s'agit d'impliquer un certain nombre d'intervention de tous les membres de l'équipe éducative, de personnes et d'organismes invités par l'établissement, ainsi que des services régionaux.

Les journées d'accueil et d'intégration pour les nouveaux élèves sont un temps d'accueil et de présentation du fonctionnement de l'établissement, aux nouveaux élèves arrivant, constituant une nouvelle cohorte intégrant l'établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT).

Les liaisons collège-lycée sont mises en place tout au long de l'année entre collèges d'une part et lycée d'autre part, permettant parfois de réaliser des projets communs.



Le tutorat est assuré par un ensemble de professeurs volontaires, et a pour objectif d'aider le lycée dans l'élaboration et la personnalisation de son parcours de formation et d'orientation sur la durée de sa scolarité.

Les Cordées de la Réussite (CR) ont pour objectif d'accompagner l'orientation des élèves entre la classe de 4ème et la fin du cursus lycéen de l'élève. Il s'agit d'un tissage de liens entre les collèges et les lycées, qui relèvent particulièrement des Réseaux d'Education prioritaire (REP).

Dans un quatrième temps, voici les éléments permettant de saisir l'organisation de l'ensemble des enseignements du Lycée Général et Technologique (LGT). 3 types d'enseignements sont proposés aux élèves.



Il s'agit de l'enseignement « tronc commun », des disciplines de spécialité, ainsi que d'un temps d'aide à l'orientation tout au long du lycée. Au sein de l'enseignement tronc commun, qui est suivi par tous les élèves de l'établissement, il s'agit d'un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir. Au sein des disciplines de spécialité choisies par l'élève, 3 enseignements sont choisis pour la classe de Seconde, et 2 enseignements sont choisis parmi ces 3, pour la classe de première. Ces disciplines bénéficient d'horaires significatifs permettant de proposer des programmes ambitieux et de donner du temps aux élèves pour les apprentissages.

Des enseignements facultatifs peuvent être choisis également par l'élève, afin de compléter son parcours de formation, en supplément des disciplines de spécialité déjà choisies.

Enfin le temps d'aide à l'orientation tout au long du lycée prépare la future orientation dans le cadre de l'entrée dans l'enseignement supérieur de l'élève. Il s'agit d'accompagner les élèves au sein de groupes à effectifs réduits.



Le contrôle continue effectué tout au long du cycle Terminal, c'est à dire la classe de première et la classe de terminale, constitue un total de 40 % de la note obtenue au baccalauréat par l'élève. En d'autres termes, 60 % de la note obtenue par l'élève au baccalauréat, relève d'épreuves terminales organisées tout au long de l'année de formation de la classe de terminale.

Dans le cadre de la discipline EPS, il s'agit de la note moyenne qui résulte de l'ensemble des Contrôles en Cours de Formation (CCF). Les épreuves finales sont deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité choisis par l'élève, une épreuve écrite de philosophie, ainsi qu'un oral d'une durée de 20 minutes. La classe de seconde est appelée le cycle de détermination, tandis que les classes de première et terminale sont appelées cycle terminal. Il convient de préciser qu'un certain volume horaire d'enseignements communs est dispensé aux élèves d'un établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT), tandis qu'une partie qui représente 40 % de l'horaire total, est spécifique à chaque parcours de formation de chacun des élèves qui composent l'établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT).



Dans un cinquième temps, voici les éléments programmatiques d'un établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT). Les programmes du Lycée Général et Technologique (LGT) permettent la construction d'une culture littéraire, historique, humaniste et scientifique commune afin que les élèves puissent avant tout comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Les programmes du Lycée Général et Technologique (LGT) des disciplines scientifiques s'appuient sur des concepts théoriques et une forme de raisonnement scientifique afin de saisir des enjeux de société prégnants.

Les programmes du Lycée Général et Technologique (LGT) visent à stimuler la créativité des élèves et à construire des raisonnements rigoureux, favoriser l'esprit critique et consolider une formation civique nécessaire.



Les programmes du Lycée Général et Technologique (LGT) visent la mobilisation du numérique afin d'acquérir une maîtrise des outils numériques nécessaires à l'insertion dans le monde professionnel et universitaire.

Les programmes du Lycée Général et Technologique (LGT) mettent l'accent sur les compétences orales et la maîtrise de la langue, à travers notamment la pratique de l'argumentation.

Enfin, les programmes du Lycée Général et Technologique (LGT) favorisent l'équilibre entre les divers temps d'apprentissage, de recherche, de manipulation, d'échanges et de pratique expérimentale.

En d'autres termes, **ce sont ces éléments qui pilotent la conception de chacun des programmes disciplinaires du Lycée Général et technologique (LGT)**, et notamment de la discipline EPS. Dans une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive



(CAPEPS) session 2025, il s'agit de mettre en évidence lors du dépassement éducatif qui constitue la quatrième sous partie d'une partie argumentative, une partie de ces éléments afin de mettre en évidence que les propositions faites ne sont opérationnelles pour l'élève que si et seulement si elles s'inscrivent dans la logique des programmes du Lycée Général et technologique (LGT), et donc des attentes programmatiques évoquées.



VII/ LE LYCEE PROFESSIONNEL : ORGANISATION & AMBITIONS

La connaissance de l'ensemble des éléments qui organisent le Lycée Professionnel (LP) ainsi que la mise en lumière des ambitions de cette période charnière d'un certain nombre d'élèves après le collège, nous semble primordiale. Dans une copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet d'être en mesure d'inscrire l'analyse de la commande explicite du sujet ainsi que les propositions qui sont faites au sein de l'argumentation, dans le cadre de l'établissement et en relation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. En d'autres termes, **il s'agit de mettre en évidence une capacité professionnelle à agir en tant qu'acteur de la communauté éducative, qui maîtrise le fonctionnement du Lycée Professionnel (LP), et s'inscrire en cohérence avec les ambitions éducatives de cette période charnière d'un certain nombre d'élèves après le collège.**



Nous faisons le choix de détailler l'ensemble des personnels et instances qui structurent le Lycée Professionnel (LP), à travers leur fonction et rôle dans l'établissement, puis d'évoquer par la suite les dispositifs éducatifs, l'organisation des enseignements et éléments programmatiques pouvant être mobilisés dans le cadre d'une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, notamment en nuance et dépassement de nuance éducatif.

Dans un premier temps, voici les personnels présents au sein d'un établissement de type Lycée professionnel (LP).

Le Chef d'Établissement (CE) assure la fonction de chef du conseil d'administration, de responsable juridique de l'établissement ainsi qu'un travail d'organisation et contrôle de l'ensemble des activités éducatives de l'établissement.



Le Chef d'Établissement (CE) adjoint assure la fonction de conseiller du Chef d'Établissement (CE), il est chargé également de veiller à la coordination des activités éducatives de l'établissement, et à la gestion des personnels.

Le gestionnaire assure la fonction de directeur financier de l'établissement, il prépare le budget et veille à sa bonne exécution à l'échelle de l'établissement.

Le professeur documentaliste qui exerce la fonction de gestion du Centre de Documentation et d'Information (CDI) de l'établissement.

Le chef de travaux assure la fonction de conseiller du Chef d'Établissement (CE) pour les enseignements technologiques, et l'animateur pédagogique de ces enseignements, il est également chargé des relations avec les entreprises.



Le Conseiller Principal d'Education (CPE) est le chef de la Vie Scolaire (VS), et assure la fonction de coordination de la Vie Scolaire (VS) et éducative de l'établissement.

Les professeurs assurent la fonction d'enseignement au sein de l'établissement, et peuvent être amenés à exercer des missions diverses telles que Professeur Principal (PP) ou référent spécialisé.

Les secrétaires qui exercent la fonction d'aider l'équipe de direction et le service d'intendance dans les tâches administratives. Le Psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN) qui exerce la fonction d'écoute, aide et conseil des élèves et des familles.

L'infirmière qui exerce la fonction d'assurer une permanence périodique médicale au sein de l'établissement.



Les agents de service qui exercent la fonction d'entretenir les locaux de l'établissement, et assurent la restauration scolaire.

Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) assure la fonction d'organisation de l'enseignement professionnel et de liaison avec les partenaires extérieurs tels que les entreprises.



Dans un second temps, voici l'ensemble des instances qui composent un établissement de type Lycée Professionnel (LP).

La Commission Permanente (CP) a pour rôle l'analyse et l'étude des projets qui sont amenés à être proposés en Conseil d'Administration (CA).

Le Conseil d'Administration (CA) qui a pour rôle de valider les projets et règlements d'envergure liés à l'établissement.

Le conseil pédagogique qui a pour rôle de réunir les acteurs de la communauté éducative pour réfléchir à l'orientation pédagogique de l'établissement.

Le conseil d'enseignement qui a pour rôle de réfléchir à l'organisation structurelle et organique d'une discipline scolaire donnée.



Le conseil de classe qui a pour rôle de réaliser un bilan périodique de chaque élève d'une classe.

Le conseil de discipline qui a pour rôle de proposer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute d'envergure.

Le Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) qui a pour rôle de concevoir et mettre en œuvre un projet éducatif en matière d'éducation à la santé et prévention des violences au sein de l'établissement.

Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) a pour rôle de faire émerger des idées d'actions afin d'enrichir la vie de l'établissement par des propositions ponctuelles et structurelles marquantes pour les élèves.



La Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) contribue à la formation à la sécurité, à l'amélioration des conditions d'hygiène.

Dans un troisième temps, voici l'ensemble des dispositifs pédagogiques qui composent un établissement de type Lycée Professionnel (LP).

L'Accompagnement Personnalisé (AP) et consolidation des parcours s'adresse aux élèves de tous les niveaux et s'organise selon des modalités différentes entre la classe de



seconde, de première et de terminale. Il s'agit de proposer un travail personnel grâce à des actions de soutien, d'approfondissement, de méthodologie ou d'aide à l'orientation.

L'Accompagnement au Choix pour une Orientation Progressive (ACOP) est un temps de 54 heures alloué à l'échelle de l'année de formation spécifiquement dédiée à la construction de l'orientation des élèves de l'établissement. Il s'agit d'impliquer un certain nombre d'intervention de tous les membres de l'équipe éducative, de personnes et d'organismes invités par l'établissement, ainsi que des services régionaux.

Les journées d'accueil et d'intégration pour les nouveaux élèves sont un temps d'accueil et de présentation du fonctionnement de l'établissement, aux nouveaux élèves arrivant, constituant une nouvelle cohorte intégrant l'établissement de type Lycée Général et Technologique (LGT).

Les liaisons collège-lycée sont mises en place tout au long de l'année entre collèges d'une part et lycée d'autres part, permettant parfois de réaliser des projets communs.



Le tutorat est assuré par un ensemble de professeurs volontaires, et a pour objectif d'aider le lycée dans l'élaboration et la personnalisation de son parcours de formation et d'orientation sur la durée de sa scolarité.

Les Cordées de la Réussite (CR) ont pour objectif d'accompagner l'orientation des élèves entre la classe de 4ème et la fin du cursus lycéen de l'élève. Il s'agit d'un tissage de liens entre les collèges et les lycées, qui relèvent particulièrement des Réseaux d'Education prioritaire (REP). Les Séquences d'Observation en Milieu Scolaire ou Professionnel (SOMP) ont pour objectif de permettre au lycéen professionnel de s'immerger dans une action de découverte d'une filière de formation ou d'un environnement professionnel.

Les stages passerelles ont pour objectif de permettre aux élèves de construire un projet pour changer d'orientation.

Les semaines de préparation aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) ont pour objectif d'engager une



dynamique de relations entre le Lycée Professionnel (LP) et les entreprises susceptibles d'accueillir les lycéens professionnels en stage.

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) ont pour objectif de faire vivre une expérience professionnelle aux lycéens professionnels, favorisant leur insertion professionnelle à l'issue de leur scolarité de lycéen.

L'accompagnement pour favoriser l'accès et la réussite en sections de techniciens supérieurs des bacheliers professionnels a pour objectif de consacrer les 6 dernières semaines de l'année de terminale professionnelle au projet de l'élève, soit en poursuite d'études soit en insertion professionnelle.

La Semaine de la Persévérance (SP) a pour objectif de mobiliser la communauté pédagogique et éducative autour des jeunes et de leur réussite, à travers des échanges entre les équipes et les élèves, ainsi que le tissage d'un réseau de relations avec des partenaires sociaux extérieurs.



Les dispositifs relais ont pour objectif de lutter contre la marginalisation scolaire et sociale des élèves de moins de 16 ans, et s'inscrivent dans la politique de lutte contre le décrochage scolaire des élèves de moins de 16 ans.

Dans un quatrième temps, voici les éléments permettant de saisir l'organisation des enseignements d'un établissement de type Lycée Professionnel (LP).

Le Lycée Professionnel (LP) regroupe 2 cursus de formation.



Le premier est le Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) qui est un cursus de formation d'une durée de 2 ans de niveau 3, ultra-spécialisée dans un domaine professionnel précis, et permettant à l'élève de sortir du système scolaire avec un diplôme lui permettant de s'insérer sur le marché du travail rapidement.

Le second est la préparation à l'un des Baccalauréats Professionnels (BP) qui est un diplôme de niveau 4, également spécialisé dans un domaine précis mais a vocation à maintenir la possibilité de choix de l'élève entre une insertion immédiate dans le monde professionnel, et une poursuite d'études supérieures plutôt courtes (2 à 3 ans d'études supérieures).

Le chef d'oeuvre est évalué à l'examen sous forme orale, et consiste en un accomplissement pédagogique et professionnel qui aboutit à un projet d'envergure soutenu par l'élève de Lycée Professionnel (LP) devant un jury d'enseignants. Les chefs d'oeuvres des élèves, qui sont de nature interdisciplinaires et mobilisent des compétences transdisciplinaires, peuvent être diffusés par les enseignants par le prisme de la Bibliothèque BRIO en ligne, afin de valoriser le travail des élèves de Lycée Professionnel



(LP). Les enseignements dispensés au sein d'un Lycée Professionnel peuvent être de 2 natures. D'abord il s'agit d'enseignements généraux qui concourent à l'exercice de la citoyenneté, à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études. Par la suite il s'agit également d'enseignements professionnels théoriques et pratiques qui permettent l'acquisition de connaissances, de techniques, de méthodes et de savoir-faire.

La formation comprend également des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) qui sont obligatoires, d'une durée qui varie selon le diplôme préparé et selon la spécialité, entre 18 et 22 semaines pour les Baccalauréats Professionnels (BP), et 12 à 14 semaines pour le Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP). Par ailleurs, l'ensemble des enseignements se font en groupe réduit d'élèves, les démarches de projets sont encouragées de manière prépondérante, les contrôles en cours de formation sont favorisés, et un ensemble d'équipements professionnels sont à disposition des élèves lors des enseignements professionnels et techniques. La délivrance d'une attestation de réussite à l'issue de la classe de première pour les élèves préparant un Baccalauréat Professionnel (BP), permet de dresser un bilan de connaissances et compétences de l'élève, de souligner ses points de réussite et d'identifier des axes de travail dans la perspective d'une préparation au Baccalauréat professionnel (BP).



En d'autres termes, la discipline EPS au sein d'un établissement de type Lycée Professionnel (LP) permet de s'inscrire dans une démarche de projet prégnante, et de tisser des liens solides avec les autres disciplines scolaires, dans la perspective d'un dépassement éducatif au sein d'une copie de la Seconde Épreuve d' Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025. Il s'agit de saisir ce type d'établissement afin d'apporter de la consistance dans les conditions professionnelles soulevées, qui sont nécessaires à la durabilité des propositions envisagées par le candidat.



VIII/ LE DEVELOPPEMENT TRANSVERSAL DES COMPETENCES PSYCHO-SOCIALES : DEFINITION, ENJEUX & MISE EN OEUVRE

La connaissance du développement transversal des compétences psycho-sociales nous paraît primordiale. Dans le cadre d'une copie de la Seconde Épreuve d'Admissibilité du concours externe du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS) session 2025, cela permet mettre en avant une démarche éducative transdisciplinaire de la part du candidat, qui est encouragée de manière prépondérante par les attentes institutionnelles et notamment dans les différents rapports de jury. En d'autres termes, le développement transversal des compétences psychosociales désigne les aptitudes qu'une personne mobilise pour faire face aux exigences de la vie quotidienne et prendre part opportunément à la vie sociale. Ces compétences ont pour objectif d'améliorer les relations à soi, aux autres et aux apprentissages. **Il s'agit de compétences non-**



disciplinaires, mais qui peuvent être coconstruites par l'ensemble des disciplines scolaires.

Il existe 3 catégories de compétences psychosociales.

La première catégorie regroupe les compétences cognitives qui impliquent des activités mentales.

La seconde catégorie regroupe des compétences émotionnelles et impliquent des processus affectifs.

La troisième catégorie regroupe des compétences sociales qui impliquent des comportements. En outre, le développement des compétences psychosociales permet d'agir sur le climat scolaire, la réussite scolaire, la réussite professionnelle, la santé globale et la sécurité. En d'autres termes, cela permet de réduire les comportements à risque et les sensations de mal-être, et limiter les problèmes en lien avec la santé de l'élève.



Les mises en œuvre envisagées dans le cadre scolaires sont les suivantes. Il s'agit lorsque un établissement possède un Contrat d'Objectif (CO) autour des enjeux sanitaires et de climat scolaire, d'inscrire le développement d'une ou plusieurs catégories de compétences psychosociales dans le Projet d'Etablissement (PETAB), qui seront par la suite déclinées au sein de chaque projet pédagogique et didactique de chacune des disciplines scolaires de l'établissement.

Dans le cadre de la discipline EPS, il s'agit d'inscrire le développement d'une ou plusieurs catégories des compétences psychosociales dans le projet EPS, de concevoir des séquences qui placent l'acquisition de compétences psychosociales comme objectif prioritaire au même titre que les compétences motrices, puis de proposer des situations d'enseignement-apprentissage qui favorisent le développement des compétences psychosociales ciblées. A titre d'exemple, il est possible lorsqu'on souhaite développer des stratégies d'ajustements chez les élèves (qui consistent à élaborer chez l'élève des stratégies mentales pour parvenir à résoudre un problème dans une situation stressante), de choisir l'activité escalade plutôt que la course d'orientation, et d'apporter du risque subjectif dans l'activité (par exemple en



proposant une grimpe en mouli-tête qui permet de ressentir un effet de chute avec un assurage mou) tout au long de la séquence d'enseignement.



IX/ BIBLIOGRAPHIE

1. **A Rosier**, L'école doit s'adapter au monde tel qu'il est, 2012
2. **Le référentiel de compétences** des métiers du professorat et de l'éducation, 2013
3. **Bulletin Officiel (BO)** n°17 du 23 avril 2015
4. **Santé Publique France**, Les compétences psychosociales, état des connaissances scientifiques et théoriques, 2022



**CONCOURS EXTERNE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU
PROFESSORAT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SESSION 2025
SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

LE SYSTEME EDUCATIF FRANCAIS